

# GAUMONT

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 34 159 336 euros  
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY  
562 018 002 R.C.S. Nanterre - APE 5911C

## AVIS DE CONVOCATION EN ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** le **MERCREDI 7 MAI 2008 à 11 h**, à l'Hôtel PERSHINGHALL - 49, rue Pierre Charron à Paris (75008), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A/ à titre ordinaire :

- . rapport du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007 ;
- . rapport spécial du Directoire sur les plans d'options ;
- . rapport du Conseil de surveillance, et rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société, prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- . rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- . rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- . rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- . approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2007 ;
- . approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007 ;
- . affectation et répartition du résultat de l'exercice 2007 ;
- . autorisation à donner en vue de faire acheter et de faire vendre par la Société ses propres actions ;
- . jetons de présence.

B/ à titre extraordinaire :

- . autorisation à donner au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions ;
- . modifications des statuts ;
- . pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée générale mixte quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, et pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée générale mixte :

a) les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte auprès de la BNP PARIBAS, Securities Services/G.C.T. Emetteurs/Service Assemblées, immeuble Tolbiac, 25, quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, mandataire de la Société, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 2 mai 2008 à zéro heure de Paris ;

b) les propriétaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte une attestation de participation pour le jour de l'assemblée générale mixte et devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 2 mai 2008 à zéro heure de Paris.

Des formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés à tous les actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les propriétaires d'actions au porteur qui souhaiteraient se faire représenter à l'assemblée générale mixte par leur conjoint ou un autre actionnaire ou qui souhaiteraient utiliser la faculté de voter par correspondance sont invités à demander à la BNP PARIBAS, Securities Services/G.C.T. Emetteurs/Service Assemblées, immeuble Tolbiac, 25, quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, mandataire de la Société, ou auprès de leur intermédiaire financier, un formulaire de pouvoir ou de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Pour cette Assemblée générale mixte, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication.

Un avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°40 du 2 avril 2008.

Le Directoire